DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Délibération N°PLV 26-04-18

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 avril 2026. M. Victor ARTHEIN en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

26 élus étaient présents :

M. ARTHEIN Victor	Mme Sandra ERONI	M. MARIE-CLAIRE Jacques
Mme INAMO Tania	M. TOLA Michel	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Dalila MÉLINA	Mme Sabrina HILAIRE	M. Kris MALBOROUGT
Mme Willène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE	Mme Béatrice BROUTA-AGNESA
M. Hélin DAUPIN	Mme Lauréna KISSOUNA	M. Fred LUZEIN
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. MAZEPPA Max
M. GUSTAVE Anselme		

Etait absent

⇨ MONPIERRE Cédric

3 élus étaient représentés :

→ Mme Muguette AMACIN représentée par Mme INAMO Tania
→ M. CERCI Bernard représenté par Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany
→ Mme MOLONGO Justine épse MIMFIR représentée par M. GUSTAVE Anselme

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260423-26-04-18-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Monsieur le maire expose :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales (CAO) est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
- Elle donne son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés

La commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après échanges, débats,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : d'élire les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

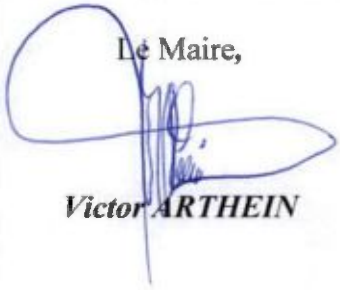
Président de droit : le Maire	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERNARD Jean-Luc	HILAIRE Sabrina
TOLA Michel	ERONI Sandra
MADEL CLAMY Anithe	MARIE-CLAIRE Jacques
WILSON William	LUZEIN Fred
CERCI Bernard	RAMASSAMY Jany

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260423-26-04-18-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 14 avril 2026

Le Maire,



Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260423-26-04-18-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026